

Projet de règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(R.L.R.Q., c. D-9.2, a. 194, a. 202.1, par. 2°, a. 217, et a. 312, al. 4)

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages

Avis est donné, que le règlement suivant, dont le texte est publié ci-dessous, pourra être soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **7 novembre 2022**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Jannick Desforges
Directrice, Affaires corporatives, déontologie et conformité
Chambre de l'assurance de dommages
999 de Maisonneuve Ouest bur.1200
Montréal (Québec) H3A 3L4
Tél. : (514) 842-2591 poste 301
Courriel : jdesforges@chad.qc.ca

Le 6 octobre 2022